

## Rapport relatif à l'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) n°2019-1147 du 8 novembre 2019

(Informations requises dans le cadre du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier)

Le présent rapport concerne l'exercice clos au 31/12/2021.

Il est accessible à tous sur le site Internet de la société de gestion [www.axc.vc](http://www.axc.vc) et transmis directement aux autorités de contrôle concernées (AMF et ADEME).

Axeleo Capital est une société de gestion de portefeuille dont les encours sous gestion et le total bilan sont inférieurs à 500 millions d'euros. Ainsi le présent rapport se limite aux informations mentionnées au II et au 1° du III de l'article 1 du décret d'application.

Pour rappel, au 31/12/2021, les FIA gérés par AXELEO CAPITAL sont des FPCI fermés destinés à une clientèle d'investisseurs professionnels ou assimilés qui ne font pas la promotion de caractéristiques ESG ou d'investissement durable.

Chaque information contenue dans le présent rapport, en cohérence avec le règlement délégué au titre de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, concerne 100% des encours des deux fonds gérés par Axeleo Capital. Les données sont communes aux deux fonds.

<p>Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique et stratégie d'investissement</p>	<p>Les critères ESG sont pris en compte dans la politique d'investissement à plusieurs niveaux.</p> <p><b><u>En phase de pré-investissement :</u></b></p> <p>La politique d'investissement repose sur plusieurs piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Politique d'exclusion</b> de certains secteurs dont les activités directement ou indirectement liées au charbon (cf. Charte ESG publiée sur notre site web et inclus dans nos pactes d'actionnaires)</li><li>- <b>Conduite d'un audit interne (Due diligence) ESG avant tout primo-investissement.</b></li><li>- Intégration d'une <b>clause ESG dans tous les pactes d'actionnaires</b> : engagement de moyens de la part de la participation de tendre vers une amélioration de sa démarche sociétale</li></ul>
---	--

**En phase de détention** : la démarche générale d'Axeleo Capital repose sur (1) une enquête annuelle ESG et (2) une feuille de route ESG pluriannuelle.

**Enquête annuelle** : Axeleo Capital déploie auprès de son portefeuille de participations un questionnaire annuel de suivi ESG visant à mesurer la maturité et l'appétence des participations sur les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

Les réponses à ce questionnaire donnent lieu à une notation interne ESG basée sur les données déclaratives des participations. Le questionnaire est commun aux différents FPCI.

Le questionnaire comprend :

- des questions sur le domaine « Environnement ». Les questions portent entre autres, sur la mise en place d'initiatives environnementales sur le lieu de travail, au sein de l'activité, la mesure d'indicateurs environnementaux (bilan carbone), la mise en place de politiques environnementales et de gestion du risque environnemental ;
- des questions sur le domaine « Social ». Les questions portent entre autres sur la précarité des emplois, la diversité de genres au sein des effectifs, la formation, les mécanismes de partage de la valeur, la mise en place d'initiatives de qualité de vie au travail, le suivi de l'absentéisme, de l'accidentologie, l'existence de litiges en matière sociale ;
- des questions sur le domaine « Gouvernance ». Les questions portent entre autres sur la diversité de genres au sein des organes de direction (exécutifs et non exécutifs), la présence de membres indépendants au sein de l'organe non exécutif, l'existence d'une démarche RSE et impact formalisée au travers de procédures et chartes (ex : code de conduite, suivi des prestataires, PSSI, politique de gestion des données personnelles)

	<p><b>Feuille de route</b> : La société a également établi une feuille de route ESG pluriannuelle qui reprend les principaux piliers de la démarche générale ESG d’Axeleo Capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les process ESG en phase de préinvestissement (conduire un audit ESG, inclure une clause ESG dans le pacte, inciter les participations à répondre au questionnaire annuel ESG)</li> <li>- Être exemplaire en matière d’exercice des droits de vote</li> <li>- Promouvoir la présence d’administrateurs indépendants au sein des instances non exécutives de nos participations</li> <li>- Promouvoir les dispositifs de partage de la valeur avec les salariés de nos participations</li> <li>- Promouvoir la parité et la mixité au sein de nos participations</li> </ul> <p>Les risques de durabilité sont également intégrés à la cartographie des risques et dans la section « profil de risques » du règlement des deux fonds gérés par Axeleo Capital. Les incidences négatives en matière de durabilité ne sont pas prises en compte.</p> <p>Axeleo Capital ne fait toutefois pas la promotion de caractéristiques E/S/G dans sa communication ou la documentation contractuelle de ses deux FPCI sous gestion au 31/12/2021</p>
<p>Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs</p>	<p><b>Contenu</b> : résultats de l’enquête annuelle ESG et information sur l’approche globale ESG</p> <p><b>Fréquence</b> : Annuelle</p> <p><b>Moyen</b> : Rapport annuel de gestion du FPCI + site internet</p> <p>Des informations sont également communiquées semestriellement aux souscripteurs du FPCI Axeleo Proptech 1 dans le cadre du label France Relance. Ces informations sont intégrées au rapport trimestriel du fonds.</p> <p>Une page dédiée ESG a été créée en 2021 sur le site internet de la société de gestion <a href="https://www.axc.vc/about-us/esg-axc">https://www.axc.vc/about-us/esg-axc</a></p>

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR)	Aucun au 31/12/2021
Liste des FPCI concernés par la prise en compte des critères ESG et part en % des encours totaux d'Axeleo Capital	<p>100% des encours des deux FPCI gérés par Axeleo Capital :  Axeleo Capital 1 – code ISIN : FR0013260924  Axeleo Proptech 1 – code ISIN : FR0013493525</p> <p>Ces produits prennent en compte des critères ESG mais ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et sont classés Article 6 au titre de la réglementation SFDR</p>
Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances	Non applicable
Adhésion de la SGP ou des FPCI à des chartes, codes, initiatives et labels relatifs à l'intégration des critères ESG	<p>Août 2019 : adhésion d'Axeleo Capital aux <b>PRI de l'ONU</b> visant à intégrer les critères ESG tout au long du processus d'investissement / 1<sup>er</sup> reporting en 2021</p> <p>Octobre 2019 : signature de la <b>charte du collectif SISTA</b> (VC) visant à réduire les inégalités de financement entre les hommes et les femmes dans le secteur numérique</p> <p>Février 2020 : signature de la <b>charte Parité de France Invest visant</b> à favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent.</p> <p>Novembre 2020 : obtention par le FPCI Axeleo Proptech 1 du <b>Label France Relance</b> qui intègre le respect d'une <a href="#">charte</a> incluant des caractéristiques ESG.</p>